



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A84

Publié le : 01/09/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Roset-Fluans –
Rue de la Riotte - Dossier ALI-25.144

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 25567 en date du 19/08/2025 par laquelle Géomètres-Experts
ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **ZA n° 30**

Adressées à : **Rue de la Riotte à Roset-Fluans**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 29/08/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the official seal.





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de ROSET FLUANS Rue de la riotte Alignement au droit de la parcelle Section ZA n°30

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire : SARL ABCD
 Géomètres-Experts
 13, rue des Buis
 25410 Saint-Vit
- Limite comme par bornage OGE
- Alignement de domaine public
- Limite de l'implantation réservée de voirie
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Emprise de l'implantation réservée
- Emprise de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

| | | | | | | | |
|--------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------|--|-------------|--|
| Date : | le 28 août 2025 | Echelle : | 1 / 200 | N° de Dossier : | | N° de Rue : | |
| Responsable du dossier : | M. BONNET Florian | N° tel interne : | 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23 | 144-2025 | | 10 | |
| Date | | Objet de la modification | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

